



**Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du
CROUS de Toulouse - Occitanie**

Arrêté portant proclamation des résultats

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités**

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R822-12-1, R822-12-2,;
- le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- le décret n°2021-90 du 21 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,
- le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- l'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant création de la commission électorale complété par l'arrêté du 17 novembre 2021,
- l'arrêté rectoral du 08 octobre 2021 instituant le collège électoral unique,
- l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale modifié par l'arrêté du 17 novembre 2021 fixant la liste électorale définitive,
- l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 portant arrêt des listes des candidats validées
- le procès-verbal de dépouillement des résultats du 10 décembre 2021,
- la commission électorale du 14 décembre 2021

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Sont proclamés les résultats des élections 2021 –scrutin du 6 au 10 décembre inclus- des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse Occitanie :

Nombre d'étudiants : 115 223
Nombre de votants : 4 402
Nombre de bulletins nuls : 98
Suffrages exprimés : 4 304
Taux de participation : 3,82 %

Nombre de sièges à pourvoir : 7 Titulaires et 7 Suppléants

Liste Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT étudiants 81 :

Nombre de voix : 1 554 - Suffrages exprimés : 36,11 % - Nombre de Sièges : 3

LISTE BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos :

Nombre de voix : 1 279 - Suffrages exprimés : 29,72 % - Nombre de Sièges : 2

LISTE UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! :

Nombre de voix : 582 - Suffrages exprimés : 13,52 % - Nombre de Sièges : 1

LISTE Yes of CROUS :

Nombre de voix : 579 - Suffrages exprimés : 13,45 % - Nombre de Sièges : 1

LISTE UEC - Stoppons la dégradation de notre CROUS ! :

Nombre de voix : 310 - Suffrages exprimés : 7,20 % - Nombre de Sièges : 0

Article 2 : Sont élus au Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse Occitanie les étudiants dont les noms suivent :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT étudiants 81	DELMAIRE-SIZES Alexandre BERROS Séléna MAHLOUL Yanis	BARON Mailys CRIOU Loïc BERGER Jessy
BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos	HELCMAN Ada JEHANE Habiba	SAGNET-MARTIN Etienne HOELLINGER Louise
UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS !	FEUILLERAT Clarence	LARROQUE Clément
Yes of CROUS	CHOMET Matthias	TACHEZ Nour

ARTICLE 3 : Une contribution forfaitaire aux frais de propagande est attribuée aux listes des candidats ayant obtenu au moins 5 pour cent des suffrages exprimés ou un siège soit pour les listes :

- Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT étudiants 81;
- BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos;
- UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! ;
- Yes of CROUS ;
- UEC - Stoppons la dégradation de notre CROUS !

Le financement de cette mesure est assuré par le CROUS de Toulouse Occitanie à hauteur de 0,02 € par électeur inscrit sur la liste électorale, soit 2 304,46 € (115 223 * 0.02 €), pour chacune des listes indiquées ci-dessus, sous réserve de produire les pièces justifiant des dépenses à cette hauteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site du CROUS Toulouse Occitanie et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 5 : La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2021



Sophie Béjean

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application